

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014**  
~~~~~

**DOTATIONS 2014 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2014 (FNPIC).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre communes et groupements,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 et R2336-1 à R2336-6,

Vu que le montant de ce fonds pour l'année 2014 a été fixé à 570 millions d'euros au niveau national,

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doit le répartir entre lui et ses communes membres,

Vu que la répartition au sein du bloc communal est précisée par la circulaire d'application et par délibération en conseil communautaire avant le 30 juin de l'année concernée,

Vu la répartition adoptée par le Conseil communautaire en 2012 et 2013 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le potentiel financier intercommunal agrégé et la population des communes,

Vu le montant du FPIC 2014 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à hauteur de 672 741 €,

Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au transfert de certaines compétences n'ayant pas donné lieu à une compensation financière (par exemple le SIG) et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité,

Considérant qu'il est proposé de voter pour 2014 une répartition du FPIC selon la règle suivante :

- répartition identique à 2013 et 2012 de la part du FPIC entre la communauté de communes et les communes membres, soit 62,13% pour la part EPCI (417 974€) et 37,87% pour la part des communes membres (254 767€) ;
- répartition entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA) de l'ensemble des communes, pondéré par la part de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes (voir tableau ci-joint).

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2014 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2013 et 2012 pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62.13% soit 417 974€) et l'ensemble des communes membres (37.87% soit 254 767€), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1018 le 27/05/2014
Publication le 27/05/2014
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/05/2014
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-Imc167532-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Répartition FNPIC 2014

COMMUNES / EPCI	1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal	Total FNPIC répartition entre communes	Rappel FNPIC attribué 2013
ANIANE		21 461	12 844
ARBORAS		549	356
ARGELLIERS		5 546	3 745
AUMELAS		2 936	2 077
BELARGA		2 981	2 123
CAMPAGNAN		3 768	2 317
GIGNAC		53 157	26 067
JONQUIERES		2 851	2 209
LA BOISSIERE		6 726	5 183
LAGAMAS		605	458
LE POUGET		13 409	9 463
MONTARNAUD		15 104	9 236
MONTPEYROUX		6 191	4 020
PLAISSAN		6 203	4 694
POPIAN		2 727	1 985
POUZOLS		6 077	4 235
PUECHABON		3 580	2 657
PUILACHER		2 912	1 899
ST ANDRE DE SANGONIS		43 914	28 082
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		6 271	4 797
ST GUILHEM LE DESERT		1 066	982
ST GUIRAUD		1 134	783
ST JEAN DE FOS		10 239	7 439
ST PARGOIRE		14 981	10 512
ST PAUL ET VALMALLE		6 679	4 321
ST SATURNIN		2 052	1 524
TRESSAN		3 518	2 527
VENDEMIAN		8 130	6 095
Total communes	254 767	254 767	162 632
CCVH	417 974		266815
Total FPIC 2014	672 741		429 447